

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 31 OCTOBRE 2022
À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-443

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2022**
4. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 4.1 **TITE FRETTE RAWDON – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES**

AVIS DE MOTION

5. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

6. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

RÈGLEMENTS

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D'AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU'UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ**
9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**
10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 152-2022**
11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2022-2023**
13. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. **ACCEPTATION DÉFINITIVE, LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN ET OUVERTURE DE LA RUE SIEMIENSKI – LOT NO 6 370 091 – LES IMMEUBLES LOUIS CHARLES INC.**

15. QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022
16. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-010
17. RÉSILIATION – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE ST-LIGUORI
18. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
19. RÉSOLUTION LIÉE À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC
20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$
21. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
22. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON
23. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET SECTEURS DE GOUVERNANCE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
24. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE REMPLAÇANT À TEMPS COMPLET
25. NOMINATION D'UN JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
26. FIN D'EMPLOI – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION VOIRIE (DOSSIER N° 21)
27. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – SKI MONTCALM LTÉE
28. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – LA FONDATION DU VILLAGE CANADIANA
29. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – VILLAGE CANADIEN DE EARLE MOORE INC.
30. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2023 - LES RÉPITS DE GABY
31. ADHÉSION 2023 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
32. CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION DÉVOILEMENT 17E ÉDITION
33. CIRCULATION – VÉHICULES HORS ROUTES – TRACÉ MOTONEIGE 2022- DEMANDE DÉPOSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
34. CORRESPONDANCE
35. AFFAIRES NOUVELLES
36. PAROLE AUX CONSEILLERS
37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
38. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 21 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire tenue le 21 octobre 2022.

22-444

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

4.1 **TITE FRETTE RAWDON – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES**

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

22-445 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'exécution de divers travaux d'infrastructures et de voirie, lesquels visent à améliorer l'état global de son réseau, incluant des travaux de remplacement d'un ponceau ainsi que des travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-446 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt public de réglementer les limites de vitesse sur les voies de circulation situées sur le territoire de la Municipalité, incluant une réduction de la vitesse à 40 km / h dans plusieurs secteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-447 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 150-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D'AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU'UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de mettre à jour sa réglementation concernant les feux extérieurs et notamment ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'adopter le Règlement numéro 115-2018-2 modifiant le Règlement numéro 115-2018 et son amendement concernant les feux extérieurs afin d'ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la concordance des dispositions de sa réglementation en matière de nuisance dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 116-03-11 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatifs aux nuisances afin de modifier certaines dispositions dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 152-2022

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les dérogations mineures est en vigueur sur le territoire la Municipalité de Rawdon et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la concordance des dispositions de sa réglementation en matière de dérogations mineures suivant la révision quinquennale de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà constitué un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement sur les dérogations mineures numéro 152-2022, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres de services pour effectuer l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services, dont l'une provenant de Monsieur Claude Helpin, pour la somme de 22 500 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts par intérim.

22-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Claude Helpin pour l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2022-2023, pour une somme de 22 500 \$, le tout sous réserve du dépôt des documents contractuels exigés.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3169 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres de services pour le déneigement de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services, dont l'une provenant de Francis Charron, entretien général pour la somme de 5 500 \$, plus les taxes applicables;

22-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Francis Charron, entretien général, pour le déneigement de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2022-2023, pour une somme de 5 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3170 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. ACCEPTATION DÉFINITIVE, LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN ET OUVERTURE DE LA RUE SIEMIENSKI – LOT NO 6 370 091 – LES IMMEUBLES LOUIS CHARLES INC.

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur, Les Immeubles Louis Charles inc., au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue Siemienksi, connue comme étant le lot numéro 6 370 091 et d'un passage piétonnier connu comme étant le lot 6 476 333, laquelle cession est intervenue aux termes d'un acte signé plus tôt ce jour et a été autorisée aux termes de la résolution no 21-377 adoptée lors de la séance du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 17 septembre 2020 selon la résolution no 18-255;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le directeur de l'Hygiène du milieu et des projets d'infrastructure du Service des travaux publics, datée du 21 septembre 2022, recommandant l'acceptation définitive de la rue Siemienksi;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an établie à l'article 12 du protocole d'entente signé est désormais terminée et que la garantie d'entretien peut être libérée sur l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de la rue Siemienksi – Lot numéro 6 370 091, et ce, dès que l'acte de cession aura été dûment publié au registre foncier.

22-453 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien sur l'ensemble des travaux.

De décréter l'ouverture de la rue Siemienksi connue comme étant le lot numéro 6 370 091, et ce, à compter de la publication de l'acte de cession au registre foncier.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

15. QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le service de taxibus de la MRC de Matawinie connaît un franc succès et que les projections d'achalandage d'ici la fin de l'année 2022 sont supérieures aux prévisions;

CONSIDÉRANT la croissance inattendue des utilisateurs de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a établi une quote-part spéciale pour l'année 2022 et que celle-ci s'élève à un montant de 54 750 \$ pour la Municipalité de Rawdon.

22-454 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De payer à la MRC de Matawinie la quote-part spéciale 2022 de 54 750 \$, pour les services du taxibus.

Le certificat de crédit numéro 3172 a été émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

16. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée de deux (2) incidents distincts où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu et a infligé des blessures à une personne;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à ces deux (2) incidents distincts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale de ce chien soit effectuée.

22-455 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-22-010.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

17. RÉSILIATION – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT l'existence d'une entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Liguori et la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre un terme à cette entente, le service incendie de la Municipalité de Saint-Liguori ayant été aboli, cette Municipalité étant dorénavant desservie par la ville de Saint-Charles-Borromée.

22-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier l'entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Liguori et la Municipalité de Rawdon.

18. FRAIS DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN PERREAULT-LÉPINE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE, suite à la fermeture du pont Lane il y a quelques années, plusieurs citoyens de Rawdon doivent emprunter le chemin Perreault-Lépine dans leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est situé dans la Municipalité de Saint-Liguori et n'était pas entretenu en période hivernale, causant de nombreux détours et délais aux citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a accepté la demande de la Municipalité de Rawdon de procéder au déneigement du chemin Perreault-Lépine, le tout aux frais de la Municipalité de Rawdon pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 sont de 4 393,04 \$, taxes incluses, auxquels s'ajouteront des frais de nivelage suivant la fin de la saison.

22-457 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon accepte de payer la somme de 4 393,04 \$, taxes incluses, à la Municipalité de Saint-Liguori pour le déneigement du chemin Perreault-Lépine pour la saison hivernale 2022-2023. Des frais de nivelage s'ajouteront suivant la fin de la saison hivernale.

Le certificat de crédit numéro 3325 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. RÉSOLUTION LIÉE À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) notaires occupent des postes au sein du Service du greffe de la Municipalité.

22-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Sara Parent St-Laurent, Karine Lussier et Nadia Sabbagh, notaires à son emploi, dans l'exercice de leur profession.

20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 171-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$;

CONSIDÉRANT QUE les 17 et 18 octobre 2022, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1 016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 171-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-459 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 17 et 18 octobre 2022 concernant le Règlement d'emprunt numéro 171-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$.

21. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir de certains équipements, lesquels ne sont plus utiles, la liste détaillée ayant été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur Service de la sécurité incendie.

22-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de divers équipements du Service de la sécurité incendie dont la liste a été remise aux membres du conseil municipal, et ce, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ces équipements, lesquels sont inutilisés par la Municipalité.

D'autoriser le directeur Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance en matière de responsabilité civile pour les activités de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'ajouter cet organisme à but non lucratif à titre d'assuré additionnel sur sa propre police d'assurance pour les activités suivantes : ski de fond, vélo de montagne, vélo à pneus surdimensionnés (fat bike) et raquette, incluant une couverture pour erreurs et omissions, représentant une prime annuelle de 1 050 \$, plus les taxes applicables, le tout jusqu'au 31 octobre 2023.

22-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'ajout de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon à titre d'assuré additionnel pour la période se terminant le 31 octobre 2023, représentant une prime de 1 050 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Cette dépense est incluse au renouvellement 2022-2023 des assurances générales de la Municipalité.

23. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET SECTEURS DE GOUVERNANCE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) est composé d'entre cinq (5) et sept (7) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité et de deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution du conseil municipal n° 21-467, afin que les membres du conseil municipal siégeant sur ce comité soient Monsieur le conseiller Raynald Michaud et Monsieur le conseiller Bruno Desrochers.

22-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution du conseil municipal n° 21-467, afin que les membres du conseil municipal siégeant sur le Comité consultatif en environnement (CCE) soient Monsieur le conseiller Raynald Michaud et Monsieur le conseiller Bruno Desrochers.

24. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – POSTE REMPLAÇANT À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée au service à la clientèle afin de notamment soutenir le Service de l'urbanisme et de l'environnement pendant un congé sans solde d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

22-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Émilie Gagné au poste remplaçant à temps complet de préposée au service à la clientèle au 18 octobre 2022, pour une durée selon les besoins du service. Cette dernière sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

25. NOMINATION D'UN JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier à temps complet au Service des travaux publics, division Parcs et espaces verts suivant le départ à la retraite du détenteur d'un de ces postes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef de cette division.

22-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de Monsieur Maurice Mercier au poste à temps complet de journalier à la division Parcs et espaces verts du Service des travaux publics à compter du 1^{er} novembre 2022.

26. FIN D'EMPLOI – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION VOIRIE (DOSSIER N° 21)

CONSIDÉRANT QUE suivant une récente rencontre entre et la direction générale et un employé (dossier n° 21), il a été convenu d'un commun accord de mettre un terme au lien d'emploi entre ce dernier et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné occupait la fonction de chef de division de la voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

22-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé occupant la fonction de chef de division de la voirie au Service des travaux publics, à compter du 26 octobre 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de fin d'emploi à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

27. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – SKI MONTCALM LTÉE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ski Montcalm Ltée entend déposer une demande dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) afin de diversifier ses activités et ainsi optimiser l'expérience client;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite diversifier ses activités sur quatre saisons afin d'attirer une nouvelle clientèle de plein air dans la région et optimiser l'expérience client tout en innovant en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les investissements prévus seront bénéfiques pour l'économie locale et régionale en contribuant à l'accroissement des visiteurs excursionnistes, à la génération de nuitées et à la prolongation de la durée des séjours, notamment par une stratégie de forfaitisation;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui à ce projet.

22-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le projet de l'entreprise Ski Montcalm Ltée dans le cadre de sa demande au *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) afin de diversifier ses activités et ainsi optimiser l'expérience client.

28. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – LA FONDATION DU VILLAGE CANADIANA

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Village Canadana est une association dont la mission consiste à préserver le Village Canadana, le patrimoine, l'art et la culture et les rendre accessibles au grand public par l'entremise d'expériences originales;

CONSIDÉRANT QUE cette Fondation ainsi que l'entreprise Village Canadien de Earle Moore inc. travaillent de concert sur la revitalisation et la réouverture de l'ancien site touristique phare de la région de Lanaudière : Le Village Canadana de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Village Canadana entend déposer une demande dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) afin de diversifier ses activités et ainsi optimiser l'expérience client;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui à ce projet.

22-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le projet de la Fondation du Village Canadana dans le cadre de sa demande au *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) afin de diversifier ses activités et ainsi optimiser l'expérience client.

29. DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) – VILLAGE CANADIEN DE EARLE MOORE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Village Canadien de Earle Moore inc. est une entreprise dont la mission consiste à offrir des expériences d'hébergement insolites sur le site du Village Canadana;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise ainsi que la Fondation du Village Canadana travaillent de concert sur la revitalisation et la réouverture de l'ancien site touristique phare de la région de Lanaudière : Le Village Canadana de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Village Canadien de Earle Moore inc. entend déposer une demande dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) afin de diversifier ses activités et ainsi optimiser l'expérience client;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui à ce projet.

22-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le projet de l'entreprise Village Canadien de Earle Moore inc. dans le cadre de sa demande au *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique* (PARIT) afin de diversifier ses activités et ainsi optimiser l'expérience client.

30. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2023 - LES RÉPITS DE GABY

CONSIDÉRANT QU'un service de camp adapté est offert sur le territoire de la Municipalité de Rawdon au cours de la période estivale par l'organisme Les répits de Gaby;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2022, le conseil municipal a accordé un soutien financier pouvant s'élever jusqu'à 3 375 \$ par inscription, pour chaque enfant résident de Rawdon, jusqu'à concurrence de trois (3) inscriptions;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2023.

22-469 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier jusqu'à concurrence de 3 375 \$ pour la saison estivale 2023, selon les subventions reçues, à l'organisme Les répits de Gaby pour chaque enfant résident de Rawdon inscrit au camp adapté, jusqu'à concurrence de trois (3) inscriptions et que toute demande d'inscription additionnelle soit portée à l'attention de la direction générale.

Le certificat de crédit numéro 3326 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. ADHÉSION 2023 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle et l'avis de tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023, pour un montant de 12 890 \$, plus les taxes applicables.

22-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 12 890 \$, plus les taxes applicables, représentant la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 3323 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC - INVITATION DÉVOILEMENT 17^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Corporation des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au dévoilement de la 17^e édition des Fleurons du Québec le 3 novembre prochain.

22-471

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation d'un élu ainsi que de deux employés municipaux à participer au dévoilement de la 17^e édition des Fleurons du Québec le 3 novembre 2022.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 3324 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. CIRCULATION – VÉHICULES HORS ROUTES – TRACÉ MOTONEIGE 2022- DEMANDE DÉPOSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande du Club motoneige Caravane Rawdon par l'entremise d'un agent de liaison de la région de Lanaudière de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est accompagnée d'un tracé proposé pour la circulation de motoneige sur le territoire de la Municipalité et a comme objectif d'obtenir les autorisations de ce ministère pour les tronçons sous sa juridiction, notamment dans le secteur de la rue Metcalfe, de la route 341 et 348, (piste cyclable située dans l'emprise de la route 348) et de la route 337 (1^e avenue);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) sollicite l'autorisation de la Municipalité de Rawdon quant au tracé proposé, notamment dans le secteur de la rue Metcalfe, de la route 348 (piste cyclable située dans l'emprise de la route 348) et de la route 337 (1^e avenue);

CONSIDÉRANT les lois et la réglementation applicables en la matière, notamment la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3) et le *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT des travaux de stabilisation réalisés pour l'immeuble situé au 3398, rue Queen (SQ) par la Société québécoise des infrastructures sur les lots 6 335 009 ainsi que sur une partie non ouverte de l'emprise de la rue Queen (lot n° 4 996 178), propriété de la Municipalité, lesquels se retrouvent en zone exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en 2017 entre la Société québécoise des infrastructures et la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de circuler en véhicules hors routes sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à la charge de la Municipalité se doivent d'être établies par voie de règlement.

22-472

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prendre acte du tracé déposé par le Club motoneige Caravane Rawdon auprès du ministère des Transports (MTQ) concernant le secteur de la rue Metcalfe, de la route 341 et 348 (piste cyclable située dans l'emprise de la route 348) et de la route 337 (1^e avenue).

Le Club de motoneige Caravane Rawdon doit obtenir les autorisations au préalable des propriétaires des immeubles concernés par le tracé proposé, les immeubles situés à moins de 30 m de ce tracé et il doit se conformer aux lois et la réglementation applicable. Le Club doit également obtenir les autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de traverser les routes sous sa juridiction et notamment la route 337 (1^e avenue), dans le secteur de la rue Albert.

34. CORRESPONDANCE

35. AFFAIRES NOUVELLES

36. PAROLE AUX CONSEILLERS

37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-473

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 20.

(s) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire